



## **AUTORISATION DE SURVOL ET DE CIRCULATION DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES**

**- Autorisation numéro 2022 – 177**

---

Pétitionnaire : Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin représentée par son Président, relayée par l'entreprise Talazac Energie  
Adresse : 2 place Duhourcau – 65400 Saint-Savin  
Nature de la demande : survol et circulation motorisés dans le cadre des travaux de réhabilitation du refuge Marcadau (Hautes-Pyrénées)  
Localisation : zone cœur du Parc national des Pyrénées en vallée de Cauterets – Hautes-Pyrénées  
Dossier suivi au Parc national des Pyrénées par : Marie-Pierre FELICES, mission d'appui aux services

---

### **La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,**

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 23 juin 2022 par la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin et relayée par l'entreprise Talazac Energie,

Considérant l'arrêté n°2019-363 du 18 décembre 2019 autorisant les travaux liés à l'installation et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique utilisant l'énergie des eaux captées à la source du Marcadau, commune de Cauterets, pour alimenter en énergie électrique et en eau potable le refuge du Wallon-Marcadau,

Considérant l'arrêté préfectoral n°65-2019-01-25-007 autorisant la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin à installer et exploiter une centrale hydroélectrique utilisant l'énergie des eaux de la source du Marcadau sur la commune de Cauterets, au titre du code de l'environnement (loi sur l'eau, site classé, dérogations espèces protégées),

Considérant l'arrêté de la commune de Cauterets accordant le permis de construire n° 65 138 17 J0009 en date du 13 août 2018 pour la réhabilitation et la restructuration du refuge du Wallon-Marcadau

Considérant que les activités et travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

## **ARRETE**

### **Article 1 – Survol autorisé**

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise la Commission Syndicale de la Vallée de Saint-Savin relayée par l'entreprise Talazac Energie, à organiser un survol de la zone cœur du Parc national dans le cadre du chantier de réhabilitation du refuge Wallon Marcadau, dans les conditions suivantes :

- Date des survols : jeudi 30 juin 2022 à 8h00
- Point de départ : DZ du Clot
- Point d'arrivée : refuge Wallon Marcadau
- Objet du survol : Réglage définitif de la pico centrale
- Moyens aériens : HDF – Préchac
- Nombre de rotations : 1 rotation
  
- Date des survols : vendredi 1 juillet 2022 à 8h00
- Point de départ : refuge Wallon Marcadau
- Point d'arrivée : DZ du Clot
- Objet du survol : Réglage définitif de la pico centrale
- Moyens aériens : HDF – Préchac
- Nombre de rotations : 1 rotation

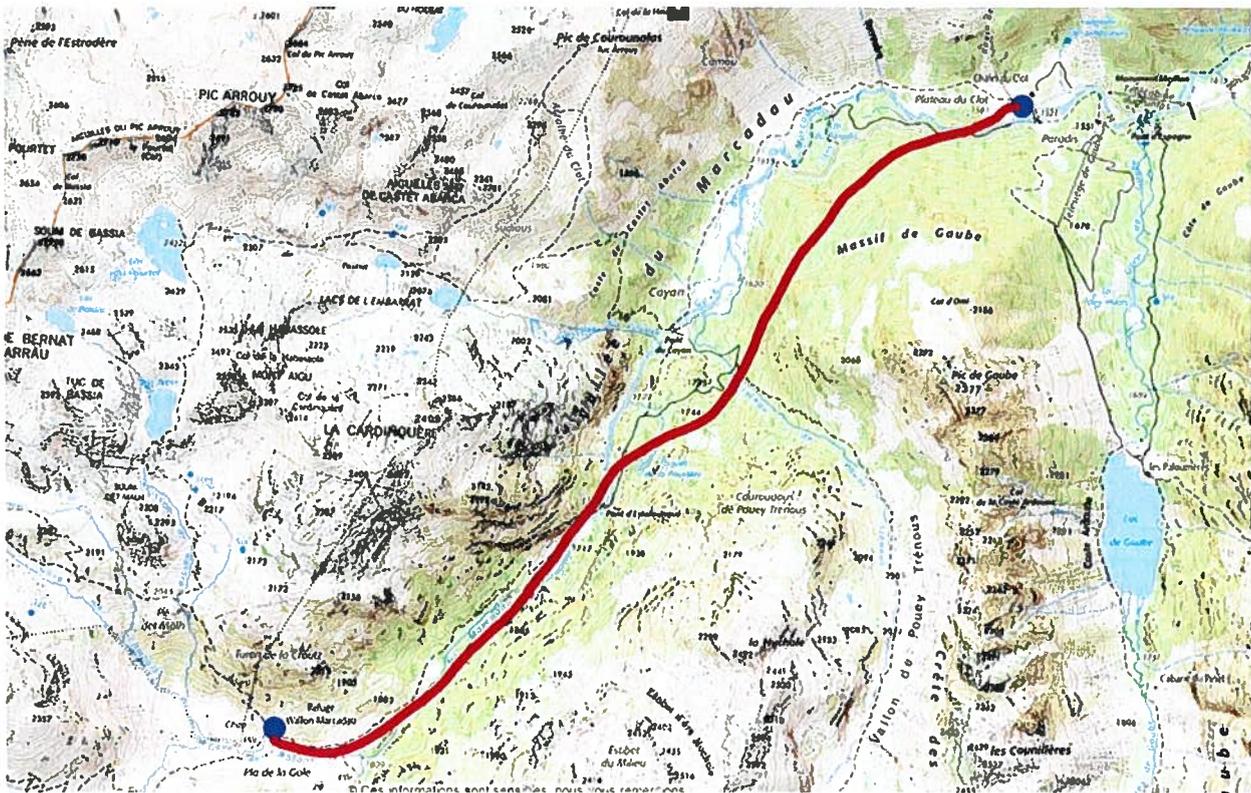
En cas d'impossibilité de réaliser le vol à ces dates, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

### **Article 2 – Prescriptions particulières en zone cœur et préconisations en aire d'adhésion du Parc national des Pyrénées**

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

**Attention : la DZ de départ est bien celle du Clot, et non Cayan comme évoqué dans la demande.**

Le trajet suivra le plan de vol suivant :



### **Prescriptions en Zone Cœur**

Evitement des ZSM actives

Vol le plus haut possible

Vol dans l'axe des vallées

Evitement des lisières forestières (300m) et arbres isolés

Evitement des barres rocheuses (300m)

Pas de survol à proximité des névés

Evitement des franchissements au raz des crêtes

Atterrissages et décollages les plus verticaux possible

Pas de vol en rase motte

### **Article 3 – Contrôles**

Les agents assermentés et commissionnés du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification et de l'application des prescriptions de la présente autorisation.

Le non respect des dispositions de la présente autorisation pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

### **Article 4 – Autres réglementations**

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations nécessaires à la réalisation de ces travaux.

**Article 5 – Publicité**

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur [www.pyrenees-parcnational.fr](http://www.pyrenees-parcnational.fr)

Fait à Tarbes, le 27 juin 2022

La Directrice  
du Parc national des Pyrénées, ✓



Melina ROTH



Copie : UT des Gaves / secteur de Cauterets

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.